

Le onze mars, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 21 Mars 2016 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Compte Administratif commune 2015
- Compte de Gestion commune 2015
- Affectation du résultat 2015 sur Budget commune 2016
- Demande de garantie d'emprunts pour isolation thermique SODINEUF
- Annulation du titre n° 638/15
- Crèche familiale « Accueil et Eveil en Famille »
- Activité Périscolaire « Afrika Musique »
- Questions Diverses
- Courrier Remerciement Gilbert Bauder

L'an deux mille seize le vingt et un mars, dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Jean- Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Loïc BENARD, Dominique CATEL, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Philippe PECQUERIE ;

Etaient absents: Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Alain RASSET a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Odile FREZET
Pascal LEGOIS parti en cours de réunion a donné pouvoir à Ronald SAHUT

Mme Odile VILLARD a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Après avoir étudié et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2015 de la commune présenté par Mme ARTUR A.M. Doyenne

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement :	1 917 916.01 €
- Recettes de Fonctionnement de l'exercice :	2 980 525.73 €
- Excédent de la section de Fonctionnement 2014 :	2 216 983.49 €
- Excédent de Fonctionnement :	3 279 593.21 €
- Dépenses d'Investissement :	1 199 482.83 €
- Recettes d'Investissement :	1 582 182.41 €
- Excédent de la section d'investissement 2014 :	29 662.08 €
- Excédent d'Investissement :	412 361.66 €
-Restes à Réaliser en dépenses d'investissements reportés en 2015:	1 928 500.00 €

Soit un résultat cumulé de 5 045 898.84 € en Dépenses et 6 809 353.71 € en recettes
Résultat Final excédentaire : 1 763 454.87€

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : COMMUNE

Dressé par Mr Y. FOULDRIN, Receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 SUR LE BUDGET COMMUNE 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait, présente les résultats suivants

	Résultat C.A 2014	Virement à la S.Inv	Résultat de l'exercice 2015	Restes à Réaliser 2015	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	29 662.08 €		382 699.58 €	D1 928 500.00 € R 0.00 €	- 1 928 500.00 €	- 1 516 138.34 €
FONCT	3 417 521.41 €	1 200 537.92 €	1 062 609.72 €			3 275 93.21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	3 275 93.21 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	1 516 138.34 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 763 454.87 €
Total affecté au c/1068 :	1 516 138.34 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR ISOLATION THERMIQUE SODINEUF
DELIBERATION AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de Prêt signé n° 43907 entre SODINEUF HABITAT NORMAND ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 129 467 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer l'amélioration thermique de la Résidence Le Coteau à Rouxmesnil-Bouteilles.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1

Ligne du Prêt :	PAM n° 5120723
Montant :	738 467 €
Durée Totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % (1)
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple Révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %
(1)Le taux exprimé ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt	

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PAM Eco-Prêt n° 5120724
Montant :	391 000 €
Durée Totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % (1)
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple Révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %
(1)Le taux exprimé ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (16 Pour- 1 Abs- 2 Contre)

- De donner un avis favorable pour la garantie des deux lignes de prêt indiquées ci-dessus à hauteur de 60%, concernant les travaux d'isolation thermique à la résidence le Coteau propriété de SODINEUF HABITAT NORMAND ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la garantie d'emprunt, notamment la convention dont le modèle se trouve ci-dessous



**CONVENTION ENTRE
SODINEUF HABITAT NORMAND**

ET

LA COMMUNE DE ROUXMESNIL BOUTEILLES

Entre la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES

Et SODINEUF HABITAT NORMAND

Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES, agissant au nom du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération de ce Conseil en date du

Monsieur Henry GAGNAIRE, Directeur Général de SODINEUF HABITAT NORMAND, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2014.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêt et amortissement pour le remboursement **partiel** (à hauteur de 60 %) d'un emprunt, jusqu'à concurrence d'un montant de **677 680,20 €** pour les emprunts :

- PAM d'un montant de **738 467 €**
- PAM Eco-prêt d'un montant de **391 000 €**

nécessaires au financement de l'opération d'amélioration thermique de la **Résidence Le Coteau** à Rouxmesnil Bouteilles.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES et SODINEUF HABITAT NORMAND.

ARTICLE 1^{er}

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit :

Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit :

L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment des frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
- état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés

ARTICLE 3

Si la Société Sodineuf Habitat Normand venait à ne plus pouvoir honorer le paiement des échéances des emprunts contractés au profit de l'opération sus mentionnée, la mise en œuvre des garanties de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES se ferait de la manière suivante :

1 – La Société Sodineuf Habitat Normand déclare cotiser à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), à ce titre cet organisme interviendrait en cas de difficulté afin de mettre en place, avec les actionnaires de la Société, un plan de redressement.

2 – Si le plan de redressement n'était pas suffisant, il serait procédé à la vente d'une partie de son patrimoine afin d'honorer les dites échéances.

3 – Enfin, si l'ensemble des actifs de la société ne suffisait pas, alors il serait fait appel à la dite garantie de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES à la hauteur du montant de la présente convention signée.

L'appel de la garantie de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES n'interviendrait, par conséquent, qu'après les autres mesures de redressement évoquées précédemment.

ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a du faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ; au débit le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES.

ARTICLE 5

La Société, sur simple demande au Maire, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet, en exécution de l'article 235 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, de contrôler le fonctionnement de la Société d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes les opérations.

ARTICLE 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à extinction de la créance de la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES.

Pour SODINEUF HABITAT NORMAND

Henry GAGNAIRE

DIRECTEUR GENERAL



Fait le

Pour la Commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES

Monsieur le Maire

Jean-Claude GROUT

Départ de Pascal LEGOIS

ANNULATION DU TITRE 238/15

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles facture à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise le temps de travail réalisé par les agents de la collectivité pendant les transports scolaires. Dans ce cadre, le titre 638/15 d'un montant de 4 390.32 € a été émis le 4 décembre 2015.

Cependant la nouvelle convention a modifié le mode et la présentation du calcul. Le titre n'a donc pas été établi correctement. Deux nouveaux titres ont donc été émis début 2016 pour un montant globalement identique.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour l'autoriser à annuler le titre 638/15 non conforme à la nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à annuler le titre 638/15 du 4/12/2015 d'un montant de 4 390.32 €

CRECHE FAMILIALE « ACCUEIL ET EVEIL EN FAMILLE »

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, nous avons évoqué le problème des demandes de subventions pour les années 2015 et 2016 pour la crèche familiale « Accueil et Eveil en famille. Les montants sollicités sont de 2 657.00 € pour l'année 2015 et pour 3 enfants dont deux ne sont pas restés toute l'année. Pour 2016, 1 000 € sont sollicités pour un enfant jusqu'à la rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- De donner un avis favorable pour attribuer, pour l'année 2016, une subvention de 3 657.00 €. Cette somme régularisera les comptes. Par contre la crèche familiale n'est plus autorisée, à partir de septembre 2016, à accepter un enfant de la commune sans autorisation écrite préalable du Conseil Municipal.

ACTIVITE PERISCOLAIRE « AFRIKA MUSIQUE »

Nous avons la possibilité, par l'intermédiaire de l'Association « Afrika Musique » de pouvoir avoir un musicien pour initier les enfants du périscolaire au Djembé et à la danse africaine. Cette activité serait possible les jeudis de 16 à 16 h 45. Le coût de l'intervention s'élèverait à 50 € par séance.

L'animation serait décomposée en 5 étapes :

- 1) explication de l'origine de tous les instruments
- 2) démonstration des instruments et danse
- 3) initiation aux instruments
- 4) initiation à la danse africaine
- 5) rassemblement pour pratique collective avec les enfants au Djembé et à la danse

Le coût comprend également la mise à disposition des instruments (djembés et maracasses) et les frais de déplacement.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable à la signature d'un contrat pour une place dans le planning des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017 à condition de supprimer une activité existante d'un coût à peu près équivalent.
- Note que le coût de cette activité est de 50 € par séance.
- Le coût sera inscrit au Budget Primitif 2016 et au budget primitif 2017 pour les périodes concernées.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier remerciement de Mr Gilbert Bauder

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de Monsieur Gilbert Bauder qui remercie la municipalité pour les témoignages de sympathie lors du décès de son père.

Exposition Modélisme

Le coût de location du camion pour amener les modules sera pris en charge par la commune sous forme de versement d'une subvention qui devrait s'élever aux alentours de 100 €

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016

Courrier de Monsieur Damien TOP du Centre International Albert ROUSSEL

Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a reçu de Monsieur TOP le 3 Mars 2016

Nous avons obtenu une modeste subvention de Normandie Impressionniste afin d'organiser une manifestation autour de Delvincourt en Septembre prochain. La collaboration avec ce festival biennal permet entre autres choses de profiter de leur réseau de diffusion pour la publicité. Seriez-vous partant pour que nous envisagions de faire étape à Rouxmesnil-Bouteilles ? Je reste à votre disposition

Après avoir délibéré

Compte tenu de la décision du Conseil Municipal de s'associer tous les deux ans à la journée du patrimoine en mettant en avant Claude Delvincourt et ses œuvres.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

(3 oui- 1 Abs- 15 Non)

- De ne pas donner un avis favorable à une collaboration avec le Centre International Albert Roussel dans le cadre des animations « Normandie Impressionniste »

Ramassage des encombrants

La commission intergénérationnelle souhaite que le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité d'aider les personnes qui ne peuvent se débarrasser de leurs encombrants, soit en raison de leur âge ou en raison d'une impossibilité matérielle.

Madame Odile Villard, Présidente de la Commission, précise qu'il serait peut-être judicieux d'organiser deux fois une 1/2 journée de ramassage qui pourrait se faire sur rendez-vous sur place en limitant le nombre d'intervention aux premiers demandeurs.

Monsieur Claude PETITEVILLE, intervient en tant que représentant de la commune au SMOMRE, il rappelle que la compétence « ordures ménagères » transmise au SMORME nous interdit de rendre ce genre de service.

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Sous-Préfète de Dieppe a demandé la dissolution du SMOMRE pour la fin de l'année, la compétence ayant été transmise à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (CARD), le Syndicat n'a plus lieu d'être. Il propose de prendre

des renseignements auprès de la CARD, pour savoir si elle pourrait autoriser dans les conventions, l'initiative d'une commune sur l'aide aux particuliers pour la collecte des encombrants.